

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

F/

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts :~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites  
d. s. la Vienne dans sa séance du 4 Juin 1931 .....

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

.. La grotte des Fées à Jazenuil (Vienne) dans les parcelles  
cadastrales Nos 31, et 33p section G .....  
appartenant à M. de Vieillecheze de la Mardière, au château de la  
Brunière; Commune de Civre (Vendée) .....  
..... est  
inscrit. g ... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture,  
au maire de la commune d. s. JAZENUIL et à M. de la Mardière .....  
.....  
.....  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 12 Mars 1932.

Mario ROUSTAN.

Pour ampliation:  
Le Directeur Général des Beaux-Arts  
Membre de l'Institut  
Le/Chef du Bureau des  
Monuments Historiques.

174-385-J. 4608-31. [35541]

^